

## Barème d'honoraires

Applicable au 12/02/2026

## Honoraires sur transactions d'immeubles

Les honoraires sont à la charge du vendeur

# Barème d'honoraires

Applicable au 12/02/2026

## Honoraires sur location d'immeubles

### Honoraires part locataire

	ZONE TRÈS TENDUE(1)	ZONE TENDUE(2)	RESTE DU TERRITOIRE
Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	12 € TTC / m <sup>2</sup>	10 € TTC / m <sup>2</sup>	7 € TTC / m <sup>2</sup>
Réalisation de l'état des lieux	3€ par m <sup>2</sup> de surface habitable (toutes zones)		

(1) Liste des villes disponibles dans l'article R304-1 du code de construction et de l'habitation du 1<sup>er</sup> Août 2014

(2) Liste des villes disponibles dans le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

### Honoraires part propriétaire bailleur

Recherche de locataires	<b>10 € TTC/m<sup>2</sup></b>
Etat des lieux	<b>3 € TTC/m<sup>2</sup></b>

NB : Les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au présent barème.

# Barème d'honoraires

Applicable au 12/02/2026

## Honoraires de Gestion

Les honoraires de gestion locative sont à la charge exclusive du bailleur.

Mandat Sécurité	<b>5.42% HT soit 6.5% TTC</b>
Mandat Premium	<b>6.66% HT soit 8% TTC</b>